

AUDEXPERCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 764 615 euros
Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stélycube
42400 SAINT CHAMOND
493 103 980 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le douze février,

A 10 heures,

Au siège social,

Monsieur Gilles TAMET, propriétaire de la totalité des 764 615 parts sociales composant le capital social de la société **AUDEXPERCO**,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée, changement de dénomination sociale, d'objet social, augmentation du montant du capital social par incorporation de réserves et création de nouveaux titres,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, le siège social, la date de clôture d'exercice ne sont pas modifiés.

Son capital initialement fixé à 764 615 € et divisé en 764 615 titres est porté à la somme de **SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (765 000 €)** par incorporation de réserves, soit la somme 385 € prélevée directement sur le Compte « Autres Réserves ».

Il sera désormais divisé en **SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE (765 000) actions** d'1 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

Sa dénomination sociale devient : **SANTA**

Son objet social est modifié et devient :

Prise de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, gestion et vente du patrimoine mobilier et immobilier ;

Fourniture, notamment à ses filiales, de toutes prestations de services à caractère administratif, économique, comptable, juridique ou financier ;

Gestion et exercice de mandats sociaux ;

Formation, conseil ;

Toutes interventions et études concernant la gestion et l'organisation des entreprises en général ; placement de disponibilités par tous moyens, octroi de garanties, acquisition et prise en location de tous immeubles ;

Acquisition par voie d'achat ou d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, agencement, décoration, le tout confié en sous-traitance à des professionnels du bâtiment ;

Administration et location de tous biens immobiliers en meublés ou non et de tous droits immobiliers, mais aussi de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique Gérant dont le mandat prend fin ce jour, **Gilles TAMET** demeurant professionnellement 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stélycube – 42400 SAINT CHAMOND, décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachée à ses fonctions, sera rémunéré à compter du 1^{er} avril 2026.

Il sera, en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Gilles TAMET confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de la présidence.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique désigné en qualité de Président a dressé et signé le présent procès-verbal.

Gilles TAMET
